



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 038-213801111-20250514-FACP04DM0925-BF



DECISION DU MAIRE FACP-04-DM09-25

Nomenclature : 1.1.3

OBJET : Avenant n°1 au Marché de travaux de réaménagement en vue de la mise aux normes réglementaire relative à l'incendie et l'accessibilité du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry – Lot 10 Electricité- Courants forts – Courants faibles

Le Maire de la commune de Claix,
VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016
VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Municipal DEL 18/2020 du 27 mai 2020 et DEL 06/2024 du 14 mars 2024

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux cités en objet sont prévus au budget communal : 2313 (Contrat initial FACP04 DM12-24 en date du 23/07/2024)

DECIDE de valider l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement en vue de la mise aux normes réglementaire relative à l'incendie et l'accessibilité du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry - Lot 10 Electricité- Courants forts – Courants faibles

Modifications introduites par le présent avenant : (voir devis en annexe)

- 1.1 Installation Générale – Equipements : 863.00€ HT
- 1.2 Installations de sécurité : 1 314.00€ HT
- 1.3 Phase 2 démolition : 1 259.00€ HT
- 2.1 Courants faibles – Télécommunication : 1 635.00€ HT
- 3 Alimentations nécessaires noté dans le mémoire technique : 1 904.00€ HT

Date prévisible d'exécution des travaux qui font l'objet de cet avenant : avril 2025

A l'entreprise : ENTREPRISE RATTO & CIE – 17 rue du Pré Ruffier – 38400 ST MARTIN D'HERES

Montant de l'avenant n°1 : 6 975.00€ HT (soit 8 370.00€ TTC)
Nouveau montant du marché : 72 247.40€ HT (soit 86 696.88€ TTC)

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours des travaux sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Date d'affichage: 16/05/2025
Date de retrait: 16/07/2025

A Claix le 14 mai 2025
Le Maire,
Christophe REY

[Signature]

